



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 25 JANVIER 2024 à 18H30**

### SALLE POLYVALENTE MONTIGNY

### Procès-verbal de séance

**Étaient présents (titulaires) (42)** : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Gérard JOLLET, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

**Étaient présents (suppléant) (2)** :

Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

**Absents excusés (8)** :

Laure GALLOIS a donné pouvoir à Philippe JARRY

Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD

Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT

Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT

Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION

Sylvie LEFESTÉ, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

\*\_\*\_\*\_\*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)
2. Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) – Election des délégués titulaires et des délégués suppléants du conseil communautaire
3. Approbation du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher 2023-2026

#### **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

4. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
5. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
6. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont auprès du Conseil Départemental du Cher
7. Approbation du plan de financement et de la demande de subvention pour le renouvellement de conduites CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

#### **ENVIRONNEMENT**

8. Approbation de l'avenant n°6 « Avenant 2024 » au contrat CAP 2022 passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'éco-organisme Citéo

#### **TOURISME**

9. Centre Céramique – Fixation des tarifs 2024

#### **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

10. Approbation de la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet – Séjour Espaces Jeunes ski 2024
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Crèche Haut Comme 3 Pommes à Saint Martin d'Auxigny

#### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

12. Approbation des conventions de remboursement des frais de transport des écoles vers le gymnase – Période de janvier à juillet 2023

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

13. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et Initiative Cher pour l'accompagnement des entreprises 2024-2026
14. Approbation de la convention de financement pour la création d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie
15. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal, le budget bâtiment développement économique, le budget ordures ménagères et les budgets eau et assainissement

#### **RESSOURCES HUMAINES**

16. Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
17. Organisation du temps de travail
18. Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023

### Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### ➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
14/11/23	CdP	Assainissement - Quantilly et Vignoux sous les Aix - Débroussaillage et tonte de la lagune et nettoyage bords bacs épuration	ASER	3 385,00 €
15/11/23	CD	Centre Céramique - Réparation four - Matériel Briques	HAASSER	4 262,00 €
16/11/23	CD	Construction centre de Loisirs Les Aix - Etude de faisabilité géothermie	BSE	6 900,00 €
18/11/23	CD	Festival du livre - représentation BD concert La patrouille des invisibles du 17 novembre 2023	ASSOCIATION ZENZIKA	2 347,20 €
20/11/23	CdP	Eau potable - Achat de matériel (manchons, colliers, etc...) pour interventions	SOVAL	2 418,30 €
23/11/23	AT	Crèche Moulins - Achat de matériel	WESCO	1 048,73 €
24/11/23	AT	Crèche Les Aix - Achat couches	BB DISTRIBE	1 200,71 €

24/11/23	RS	Festival du livre - Ateliers et conférence Kotimi	MICHIKO IMADA- CHAPUIS	1 050,68 €
06/12/23	RS	Culture - Représentation Compagnie Supernovae Encabanée du 16 novembre 2023	LE CARROI	1 635,00 €
07/12/23	CD	Passerelles des arts - 2ème semestre 2023	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER	8 000,00 €
08/12/23	CD	Eau potable - Achat de compteurs Aquadis et Temetra	ITRON France	2 225,40 €
11/12/23	AT	Espaces jeunes - Animations du 09 décembre 2023	PAKKAP	1 312,73 €
15/12/23	CD	Eau potable - Achat compteurs Aquadis et Temetra	ITRON France	14 890,00 €
18/12/23	CD	Bâtiment Crèche Les Aix - Remplacement des luminaires par des luminaires leds	SDEE	4 074,40 €
18/12/23	CD	Bâtiment Gendarmerie - Réfection salle de bains logements 2 et 4	ISO DECO	1 510,00 €
20/12/23	CD	Communication - Impression Com'en Terres	CHEVILLON IMPRIMEUR	6 991,00 €
21/12/23	RS	Réseau des bibliothèques - Atelier couture - Réalisation d'un sac en tissu	ENFANTISSAGES-LE BLEU DE LO	2 191,00 €
23/12/23	CD	Bâtiment Crèche Moulins - Remplacement des luminaires par des luminaires leds	SDEE	2 709,49 €
26/12/23	NM	Centre Céramique - Résidence Ile/Mer/Froid - Hervé ROUSSEAU	ATELIER DE BOISBELLE	1 000,00 €
29/12/23	PF	Culture - Spectacle la Jeune Fille et l'Inconnu	COMPAGNIE LE VOL DU ZEBRE	5 000,00 €
29/12/23	CdP	Assainissement - Entretien divers ouvrages sur les communes de Vasselay, Pigny et St Palais	ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK	1 620,00 €
31/12/23	LG	Bâtiments - Achat de matériel pour service technique	PROLIANS MARTIN HEULIN	1 116,02 €
03/01/24	CD	Tourisme - Balisage des 17 circuits pédestres Champagne Berrichonne	SATS	6 430,00 €
03/01/24	CD	Tourisme - Entretien balisage annuel circuits pédestres - Coffret 1 et 2	SATS	2 945,00 €
10/01/24	CD	Etablissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur le périmètre de la Communauté de Communes en Régie	SARL DUPUET FRANCK	2 212,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n°25/2023 en date du 17 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), approuvant les nouveaux statuts de ce dernier ;

Considérant que le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) tels que présentés dans la délibération n°25/2023 du 17 octobre 2023
- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVY aux anciennes communes de Laverdines et Saligny-le-Vif pour couvrir tout ou partie de la commune nouvelle de Baugy
- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVY aux communes de Morthomiers, Le Subdray, Trouy, Sévry, Crosses, Jussy-Champagne, Soye-en-Septaine, Presly et Achères

**Gilles BENOIT précise qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts suite à la demande de la Préfecture qui demandait de rétablir les périmètres.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations n°16072020-93 du 16 juillet 2020, n°250321-88 du 25 mars 2021, n°270122-02 du 27 janvier 2022 et n°250523-88 A du 25 mai 2023, le conseil communautaire a désigné les délégués titulaires et les délégués suppléants par commune adhérente, représentant la communauté de communes au sein du SIVY comme suit :

Communes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Allogny	BORITCH Marc	SIRAVO Bruno
Allouis	DELAPORTE Laurence	LESUEUR Alain
Aubinges	ROGER Rudy	ZIMMERLI Bernard
Azy	GITTON Jean-Luc	CHAUDEAU Jean-Marie
Brécly	BOUGRAT Patrick	GANGNERON Antoine
Fussy	MATHEY Tony	GALLOIS Laure
Humbligny	URBAIN Anne-Marie ↔	PINSON Eric
Les Aix d'Angillon	CHALLETON Thibault	GAZOUNAUD Dominique
Menetou-Salon	BLAIN Claude	BOUARD Denis
Montigny	VAN DER BEKEN Jean-Loup	PASSE Alain
Morogues	LATOURNERIE Cécile	RAFFAITIN Josette ?
Moulins-sur-Yèvre	RIPARD Gérard	Thierry BOUET
Parassy	JACQUET Jean-Michel	MOQUAY Sylvain
Pigny	GENESTE Mickaël	HENG Céline ?
Quantilly	LETOURMY Gilles	TEYSSÉDRE Vincent
Rians	DESROCHES Bertrand	DEMOULIN Jean-Claude
Saint Céols	SAISSELIN Anne	BRUYANT Jean-Baptiste
Saint Eloy de Gy	BENOIT Gilles	MENNESSIER Régis
Sainte Solange	DUBOIS Etienne ?	CANTELE Bruno ?

Saint Georges Sur Moulon	MACHADO Dany	COLLIN Eric
Saint Martin d'Auxigny	PAJON Laurence	BAJARD Luc
Saint Palais	GROUSSON Jean-Michel	BRAQUART Jean-François
Soulangis	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE Camille	SCHUMACHER Jean-Xavier
Vasselay	PETITJEAN James	EUDE Nadine
Vignoux-sous-les Aix	COSSON Thierry	BAILLY Alain

**\*Sont surlignés les propositions de modifications ou suppressions étudiées lors de la conférence des maires et du bureau**

Considérant la modification des statuts du SIVY, il convient de procéder à la désignation de 21 membres délégués titulaires et 21 délégués suppléants.

*Pour information, ces membres peuvent, ou non, faire partie des représentants actuels.*

Il est rappelé que cette élection a lieu à bulletin secret, avec un scrutin uninominal.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués.

Se présentent :

Communes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Allogny	BORITCH Marc	SIRAVO Bruno
Allouis	DELAPORTE Laurence	LESUEUR Alain
Aubinges	ROGER Rudy	ZIMMERLI Bernard
Azy		
Brécly	BOUGRAT Patrick	GANGNERON Antoine
Fussy		
Humbligny	PINSON Eric	URBAIN Anne-Marie
Les Aix d'Angillon	CHALLETON Thibault	GAZOUNAUD Dominique
Menetou-Salon	BLAIN Claude	BOUARD Denis
Montigny		
Morogues	RAFFAITIN Josette	CLAVIER Gérard
Moulins-sur-Yèvre	RIPARD Gérard	Thierry BOUET
Parassy	JACQUET Jean-Michel	MOQUAY Sylvain
Pigny	GENESTE Mickaël	MATHEY Tony (Fussy)
Quantilly	LETOURMY Gilles	TEYSSÉDRE Vincent
Rians	DESROCHES Bertrand	DEMOULIN Jean-Claude
Saint Céols		
Saint Eloy de Gy	BENOIT Gilles	MENNESSIER Régis
Sainte Solange	DUBOIS Etienne	CANTELE Bruno
Saint Georges Sur Moulon	MACHADO Dany	COLLIN Eric
Saint Martin d'Auxigny	PAJON Laurence	BAJARD Luc
Saint Palais	GROUSSON Jean-Michel	BRAQUART Jean-François
Soulangis	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE Camille	SCHUMACHER Jean-Xavier
Vasselay	PETITJEAN James	EUDE Nadine
Vignoux-sous-les Aix	COSSON Thierry	BAILLY Alain

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués

- de désigner les délégués susnommés, en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

- de désigner les délégués susnommés, en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

**Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants énumérés dans le tableau ci-dessus**

### **3. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITOTRIAL ET RURAL (PETR) CENTRE CHER 2023-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cher ;

Vu la délibération n°18 du Comité Syndical du 5 février 2020 sur le projet de territoire – partie 1 – restitution du travail des Commissions ;

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical du 20 décembre 2023 portant validation du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher ;

Considérant que l'élaboration du projet de territoire constitue une mission centrale du PETR. Il constitue à la fois sa feuille de route et un outil de dialogue, de coopérations et de coordination de l'action des collectivités du territoire.

Il repose sur l'identification de priorités partagées pour le développement du territoire, à l'échelle des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 98 communes membres, en lien avec les partenaires : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat. Il doit préciser les projets concrets à conduire à court, moyen et long terme pour atteindre des objectifs stratégiques et opérationnels. Il est réalisé pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres, avec l'association du Département et de la Région.

Après un premier travail initié suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, stoppé en raison de la résurgence du COVID. La démarche a été relancée début 2023 avec une volonté de finalisation en fin d'année.

L'élaboration s'est appuyée sur une démarche participative, stratégique et opérationnelle, avec la volonté de s'appuyer sur le travail déjà réalisé à l'échelle du PETR (SCoT, PAT, CLS, GPECT...) et des EPCI (PLUi, projet de territoire, PCAET...) et ainsi éviter une trop longue phase de diagnostic, souvent fastidieuse et peu opérationnelle.

Plusieurs temps d'échanges techniques, politiques et mixtes ont ainsi été organisés, en instances PETR, en groupes de travail dédiés, en bilatérale avec les EPCI et avec les partenaires, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Une première trame stratégique a été présentée lors du comité syndical du 5 juillet 2023. A partir de septembre les échanges se sont poursuivis, notamment lors du séminaire/conférence des maires du 21 novembre 2023, afin d'affiner les priorités et d'aboutir à des objectifs concrets.

Ainsi, le projet de territoire qui vous est proposé rappelle tout d'abord les conditions de sa réussite : renoncer à vouloir tout dire sur tout, construire le projet sur des actions concrètes et réalisables, cohérente avec des enjeux du territoire, en accordant une attention permanente aux spécificités du Centre-Cher.

Le projet de territoire du PETR Centre-Cher s'articule donc en 3 défis et 9 orientations :

**Défi 1 : Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur nos qualités territoriales**

- Orientation 1 : Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher
- Orientation 2 : Ici, la nature nous est cher
- Orientation 3 : Le Centre-Cher, terre d'ancrage professionnel

**Défi 2 : Renforcer le rôle structurant du territoire, son rayonnement, son attractivité, son développement économique**

- Orientation 4 : Le Centre-Cher moteur du sud régional, en s'appuyant sur les pôles de Bourges et Vierzon
- Orientation 5 : Le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités
- Orientation 6 : Le Centre-Cher, accessible partout et pour tous

**Défi 3 : Organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant nos forces communales et intercommunales**

- Orientation 7 : Le PETR au service des intercommunalités
- Orientation 8 : Le Centre-Cher territoire apprenant, par le dialogue et le partage d'éléments de connaissance du territoire et de ses enjeux
- Orientation 9 : Préparer le territoire aux politiques publiques de demain

Chacune des orientations se décline en actions concrètes avec 3 horizons temporels : les actions déjà initiées à conserver/renforcer ; les actions à lancer sur la période 2024-2026, les actions à envisager sur la période 2027-2030. Certaines actions phares le composent comme la création d'un outil partagé d'observation territoriale (mieux connaître les dynamiques territoriales locales), le développement du partage de compétences entre acteurs publics (interconnaissance, ingénierie...) et la volonté de défendre la place du territoire à l'échelle régionale (représentation aux instances régionales, participation aux documents régionaux...).

A ces 9 orientations proposées s'en ajoute une dixième, en forme d'engagement :

- Orientation 10 : Faire vivre le projet dans la durée, à travers un rendez-vous annuel de type « conférence territoriale », rassemblant autour des élus les forces vives du territoire, pour faire le point sur l'avancement du projet, évaluer ses bénéfices, résoudre ses insuffisances, compléter ses ambitions.

Enfin, suite à la désignation de Bourges Capitale Européenne de la Culture le 13 décembre 2023 et compte tenu des impacts à prévoir pour l'ensemble du territoire, il est proposé de prévoir une orientation spécifique supplémentaire dans le projet de territoire, au sein du défi 2, et de prévoir un groupe de travail dédié pour faire des propositions de rédaction et d'actions concrètes durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

En synthèse, le projet de territoire du PETR constitue à la fois la feuille de route du PETR et un outil au service de la cohérence de l'action des collectivités du territoire, notamment des EPCI qui doivent se prononcer formellement dessus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de territoire du PETR Centre-Cher ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### 4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES A HENRICHEMONT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°100920-117A du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées à Henrichemont,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à un montant de 950 120,00 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus), par le cabinet de maîtrise d'œuvre IRH Ingénieur Conseil,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

##### Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux en tranchée ouverte	723 610,00 € HT
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux sans tranchée	200 971,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b>924 581,00 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre – entreprise IRH Ingénieur Conseil	21 850,00 € HT
Etudes Diverses	3 689,00 € HT
<b>Montant total du projet</b>	<b>950 120,00 € HT</b>

##### Recettes :

Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne	40 %	380 048,00 € HT
Subvention DETR 2024	30 %	285 036,00 € HT
Subvention Conseil Départemental du Cher	10 %	95 012,00 € HT
<b>Total des subventions</b>	<b>80 %</b>	<b>760 096,00 € HT</b>
Autofinancement	20 %	190 024,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>950 120,00€ HT</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 40 % de la somme de 950 120,00 € HT soit 380 048,00 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement régie

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **5. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES A HENRICHEMONT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°100920-117A du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées à Henrichemont,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à un montant de 950 120,00 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus), par le cabinet de maîtrise d'œuvre IRH Ingénieur Conseil,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

#### Dépenses :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant du projet en € HT</b>
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux en tranchée ouverte	723 610,00 € HT
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux sans tranchée	200 971,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b>924 581,00 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre – entreprise IRH Ingénieur Conseil	21 850,00 € HT
Etudes Diverses	3 689,00 € HT
<b>Montant total du projet</b>	<b>950 120,00 € HT</b>

Recettes :

Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne	40 %	380 048,00 € HT
Subvention DETR 2024	30 %	285 036,00 € HT
Subvention Conseil Départemental du Cher	10 %	95 012,00 € HT
<b>Total des subventions</b>	<b>80 %</b>	<b>760 096,00 € HT</b>
Autofinancement	20 %	190 024,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>950 120,00€ HT</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), une subvention à hauteur de 30 % de la somme de 950 120,00 € soit 285 036,00 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement régie

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**6. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES A HENRICHEMONT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°100920-117A du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées à Henrichemont,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à un montant de 950 120,00 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus), par le cabinet de maîtrise d'œuvre IRH Ingénieur Conseil,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux une subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux en tranchée ouverte	723 610,00 € HT
Travaux Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Henrichemont – Travaux sans tranchée	200 971,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b>924 581,00 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre – entreprise IRH Ingénieur Conseil	21 850,00 € HT
Etudes Diverses	3 689,00 € HT
<b>Montant total du projet</b>	<b>950 120,00 € HT</b>

Recettes :

Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne	40 %	380 048,00 € HT
Subvention DETR 2024	30 %	285 036,00 € HT
Subvention Conseil Départemental du Cher	10 %	95 012,00 € HT
<b>Total des subventions</b>	<b>80 %</b>	<b>760 096,00 € HT</b>
Autofinancement	20 %	190 024,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>950 120,00€ HT</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher, une subvention à hauteur de 10 % de la somme de 950 120,00€ HT soit un montant de 95 012,00 €HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement régie

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**7. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUITES CVM (CHLORURE DE VINYLE MONOMERE) AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°100920-117A du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité de renouveler les conduites CVM dans les communes de Rians et Sainte-Solange,

Considérant que le coût de l'opération est estimé par la SAUR à un montant de 258 773,00 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus),

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Travaux renouvellement de conduite et reprise de branchements – Rians	131 173,00 € HT
Travaux renouvellement de conduite et reprise de branchements – Sainte-Solange	127 600,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	<b>258 773,00 € HT</b>

Recettes :

Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Subvention DETR 2024	50 %	129 386,50 € HT
<b>Total des subventions</b>	<b>50 %</b>	<b>129 386,50 € HT</b>
Autofinancement	50 %	129 386,50 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>258 773,00 € HT</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), une subvention à hauteur de 50 % de la somme de 258 773,00 € HT soit un montant de 129 386,50 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget eau potable affermage

**Gilles BENOIT demande si l'agence de l'eau ne pourrait pas financer ces travaux.**

**Depuis 2019, l'agence n'accorde plus de subvention pour ce type de travaux, sauf si la commune est classée en ZRR.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**8. APPROBATION DE L'AVENANT N°6 « AVENANT 2024 » AU CONTRAT CAP 2022 PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ECO-ORGANISME CITEO**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État avec lequel la Communauté de communes a passé un contrat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Il s'agit d'un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » (BAREME F 2018-2022) signé le 1er janvier 2018.

Vu les contrats (Emballages ménagers et papiers graphiques) approuvés par délibération n° 2112017-139 du 09 novembre 2017 et n°21122017-166 du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat CAP 2022 approuvé par délibération n°050919-139 du 5 septembre 2019, définissant les standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement », à destination des collectivités qui avaient alors mis en place l'extension des consignes de tri ;

Vu les avenants n°2 (« Avenant 2021 » concernant les emballages ménagers) et n°3 (« Avenant 2021 » concernant les papiers graphiques) au contrat CAP 2022 approuvés par délibération n°251121-283 du 25 novembre 2021, qui ne concernaient que les collectivités d'outre-mer ;

Vu les avenants n°4 (« Avenant de prolongation 2023 » concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques), signés le 22 décembre 2022 dans l'attente de la prolongation de l'agrément de CITEO par les pouvoirs publics, permettant ainsi la continuité du CAP et de la reprise au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avenant n°5 (« Avenant de modification ») visant la mise en conformité du CAP ;

Considérant que le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Considérant que le cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 (ci-après dénommé le « Cahier des Charges 2024 ») prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales et que celui-ci sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Considérant que, dans ces conditions, et sous réserve du réagrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Considérant que la Société Agréée propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Considérant que le Contrat, qui correspond aux contrats-types visés à l'article 5.2.1.1 (Contractualisation) et l'article 7 (Information et sensibilisation) du Cahier des Charges 2024, doit par ailleurs être mis en conformité avec les dispositions de ce dernier.

Considérant que le contrat-type unique, une fois signé, est substitué au Contrat et que si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la Filière ne sont pas réunies, le Contrat, tel que prolongé et mis en conformité de plein droit avec les dispositions du Cahier des Charges de la Filière, demeure applicable, et reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Considérant que ces modalités, donnant lieu au présent avenant au Contrat (ci-après l'« Avenant 2024 ») ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et transmises pour accord à l'Etat.

Considérant que l'avenant proposé a pour objet d'assurer, dans le cadre du Contrat, la continuité au 1er janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au Contrat au titre des emballages ménagers. Il a également pour objet de mettre en conformité le Contrat avec le Cahier des Charges 2024.

Considérant que l'objet du Contrat est étendu aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 « avenant 2024 » passé entre l'éco-organisme CITEO et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 et jusqu'à la signature du contrat-type unique établi par les éco-organismes de la Filière, et maximum jusqu'au 31 décembre 2024
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## TOURISME

### **9. CENTRE CERAMIQUE – FIXATION DES TARIFS 2024**

Le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) propose tout au long de l'année de nombreuses animations encadrées par des professionnels, en direction des publics adultes et enfants, groupes et individuels, personnes en situation de handicap.

Les tarifs de ces animations doivent être réévalués et fixés tous les ans.

Dans un contexte d'augmentation du coût des matériaux et des énergies, il est proposé pour cette année 2024 de maintenir exceptionnellement tous les tarifs.

*Les tarifs proposés ci-dessous sont donc les mêmes que l'année dernière*

**Entrées : 3 €**

**Entrées Tarif réduit : 2€**

Groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires du dispositif YEP'S, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées civiles ou victimes de guerre, titulaires de la carte « Famille nombreuse »

**Entrées - Gratuité \***

Membres de l'ACLB et membres bienfaiteurs de l'ACLB, jeunes 15/25 ans membre de l'IAC (association internationale de céramique), membres de l'association « devenir.art », mineurs de moins de 14 ans, les détenteurs de la carte ICOM ou IKT, journalistes, détenteurs du pass pro Berry province, adhérent Maison des Artistes, titulaire du Pass Education

*\*Sur présentation d'un justificatif datant de moins de trois mois.*

**PASS 2 entrées – Centre céramique et Musée de la Poterie : 6 €**

#### **GROUPES**

#### **1. Groupes scolaires**

##### **1.1 Maternelles (Petite, Moyenne et Grande sections)**

Activité	Durée	Description	Tarifs	Conditions
<b>Parcours n°4</b> « La terre éveille tes sens » Une demi-journée	2h ou 3h	Découverte du Centre céramique Découverte des fours et cuissons Atelier « Les mains dans la terre »	5€ /enfant	Petite/ Moyenne/ Grande section 8 enfants minimum par groupe 20 enfants maximum par groupe 1 accompagnateur obligatoire pour 8 enfants Pas de cuisson

### 1.2 Primaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Activité	Durée	Description	Tarifs	Conditions
<b>Parcours n°1</b> « Histoire et découverte de la terre à La Borne »	Cycle de 6 séances	S1 : découverte de La Borne avec jeu de visite (2h) S2 : visite du CCCLB + découverte de la terre (atelier pratique « C'est quoi la terre ? ») (2h) S3 : Le travail de la terre à travers la technique de la plaque (2h) S4 : Le travail de la terre à travers la technique du colombin (2h) S5 : Le travail de la terre à travers la technique du modelage (2h) S6 : Journée finale au CCCLB (9h-16h)	3€ /enfant par séance 10€ /enfant pour la séance 6 Soit 25€ /enfant pour le cycle complet	Du CP au CM2  Encadrement par 2 intervenants  Délai d'un mois entre la séance 5 et la séance 6 pour le biscuitage des pièces réalisées par les élèves
<b>Parcours n°2</b> « Histoire et découverte de la terre à l'école »	Cycle de 5 séances dans les écoles	S1 : L'histoire de la poterie + découverte de la terre (atelier pratique « C'est quoi la terre ? ») (2h) S2 : Le travail de la terre à travers la technique de la plaque (2h) S3 : Le travail de la terre à travers la technique du colombin (2h) S4 : Le travail de la terre à travers la technique du modelage (2h) S5 : Journée finale au CCCLB (9h-16h)	3€ /enfant par séance 10€ /enfant pour la séance 5 Soit 22€ /enfant pour le cycle complet	Du CP au CM2  Cycle dans les écoles  Aucune cuisson ni décoration  Chaque école doit prévoir une salle adaptée à l'activité, au stockage du matériel, avec un lavabo à proximité  Encadrement par 2 intervenants
<b>Parcours n°3</b> « Mon projet terre d'art » A la carte	2h	Cycle construit avec les enseignants	3€ /enfant par séance 10€ /enfant pour une journée finale au CCCLB	Du CP au CM2
<b>Parcours n°5</b> « Journée en terre inconnue » La journée	9h/16h	Découvert de la Borne avec jeu de visite Visite du CCCLB Découverte de la terre et création d'une œuvre individuelle par enfant	10€ /enfant	Du CP au CM2  Classes réparties en petits groupes sur les ateliers et activités/ roulement sur la

		Activité nature en forêt Activité physique de pleine nature sous forme de course d'orientation		journée  Aucune cuisson Aucun émaillage
--	--	---	--	--

### 1.3 Collèges

Le CCCLB est engagé sur les dispositifs existants en matière d'enseignement artistique et culturel :

#### Dispositif – Léz'arts ô collège

Ce dispositif permet la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans les établissements scolaires avec des artistes professionnels afin d'encourager la diversité des pratiques et la découverte de lieux culturels régionaux.

#### Dispositif TREAC – Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle

Ce dispositif est pensé comme une expérimentation artistique et culturelle avec le Département du Cher, la DRAC Centre-Val de Loire, l'Éducation Nationale et des structures culturelles associées, qui visent à installer sur un temps long (d'un minimum de 4 mois), des artistes/ une équipe artistique au sein d'un collège. Sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis en co-construction par les partenaires impliqués, les TREAC ont pour enjeu de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

Hors dispositifs, il est possible de proposer aux collégiens les visites et tarifs suivants :

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Parcours découverte du CCCLB + découverte des fours et cuissons	1h30	3 € par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
A la carte	1h30	4€ par élève par visite ou activité	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Découverte d'un atelier de céramiste	1h	3€ par élève	8 élèves minimum 15 élèves maximum

### 1.4 Lycées

Le CCCLB est engagé sur les dispositifs existants en matière d'enseignement artistique et culturel :

#### Dispositif – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Ces dispositifs permettent la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans les établissements scolaires avec des artistes professionnels afin d'encourager la diversité des pratiques et la découverte de lieux culturels régionaux.

Hors dispositif, il est possible de proposer aux lycéens les visites et tarifs suivants :

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Parcours découverte du CCCLB + découverte	1h30	3 € par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum

des fours et cuissons			
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
A la carte	1h30	4€ par élève par visite ou activité	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Découverte d'un atelier de céramiste	1h	3€ par élève	8 élèves minimum 15 élèves maximum

## 2. Groupes jeune public

### 2.2 Crèches

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Atelier Barbotine	1h30	3€ par enfant	à partir de 18 mois 4 enfants minimum 8 enfants maximum
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 18 mois 8 enfants maximum

### 2.2 MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), espaces jeunes, centres de loisirs, foyer des jeunes

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum Sans cuisson
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum
Parcours découverte du CCCLB + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum

### 2.3 IME (Institut Médico Éducatif), jeunes en situation de handicap

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum Sans cuisson
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 6 ans

			5 enfants minimum 10 enfants maximum
--	--	--	---

### 3. Groupes adultes

#### 3.1 Visites libres

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Visite libre expositions CCCLB		2€ par adulte	A partir de 10 personnes

#### 3.2 Visites guidées

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Visite guidée expositions CCCLB + fours	1h30	Entrée CCCLB 2€ par adulte + forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum
Visite guidée La Borne	1h30	Forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum
A la carte	1h30	Entrée CCCLB 2€ par adulte + forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum

#### 3.3 Activités

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Démonstration de tournage	1h	5€ par personne	A partir de 10 personnes 25 Personnes maximum
A la carte	1h	12€ par personne	A partir de 10 personnes 20 personnes maximum

### 4. Groupes ESAT, personnes en situation de handicap, public empêché, EHPAD, Foyer logement

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h	40€ jusqu'à 4 personnes + 5 € / personne supplémentaire	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum Sans cuisson
A la carte	1h	10€ par personne	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum
Découverte des expositions et des fours	1h	5€ par personne	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum

### 5. Comité d'entreprise

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
----------	-------	--------	------------

Produit CE	1 journée	12 € / personne	Salle de conférence + démonstration ou initiation 1h + visite libre Pas de cuisson
------------	-----------	-----------------	--

### PUBLIC INDIVIDUEL

Activité	Durée	Tarifs		Conditions
		2023	2024	
Récréa terre	5h	55 € / personne 45 € au-delà de 3 personnes de la même famille	55 € / personne 45 € au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel enfant De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Stage enfants	2h Sur 5 jours	80 € /personne /semaine 70 € /personne /semaine au-delà de 3 personnes de la même famille	80 € /personne /semaine 70 € /personne /semaine au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel enfant De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Cours tournage hebdomadaire	2h	5 cours : 100 € 10 cours : 180 €	5 cours : 100 € 10 cours : 180 €	Individuel Le vendredi – 14 h / 16h 5 personnes maximum
Atelier intergénérationnels & famille	1h	10 €/personne	10 €/personne	Sans cuisson
Initiation	2h	90 € jusqu'à 4 personnes 10 € par personne supplémentaire	90 € jusqu'à 4 personnes 10 € par personne supplémentaire	Individuels Famille Sans cuisson
	3h	115 € jusqu'à 4 personnes 15 € par personne supplémentaire	115 € jusqu'à 4 personnes 15 € par personne supplémentaire	
	4h	140 € jusqu'à 4 personnes 20 € par personne supplémentaire	140 € jusqu'à 4 personnes 20 € par personne supplémentaire	
Stage adulte Réalisé par des céramistes	1 jour	100€	100 €	Individuel adulte 3 stagiaires minimum Avec cuisson
	2 jours	200€	200 €	
	3 jours	300€	300 €	
	4 jours	380€	380 €	
	5 jours	460€	460 €	
	6 jours	540€	540 €	

## LOCATIONS ET CUISSONS

Activité	Tarifs		Conditions	
	2023	2024	2023	2024
Cuisson four électrique	Membre de l'ACLB -Cuisson basse température : 30 € Cuisson haute température : 50 €	Membre de l'ACLB -Cuisson basse température : 30 € Cuisson haute température : 50 €	Four complet Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB	Four complet Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB
Cuisson four électrique	Hors ACLB -Cuisson basse température - ¼ four : 37.5 € - ½ four : 75 € - four : 150 €  - Cuisson haute température - ¼ four : 50 € - ½ four : 100 € - 1 four : 200 €	Hors ACLB -Cuisson basse température - ¼ four : 37.5 € - ½ four : 75 € - four : 150 €  - Cuisson haute température - ¼ four : 50 € - ½ four : 100 € - 1 four : 200 €	Four complet, ½ four, ou ¼ four  Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le CCCLB	Four complet, ½ four, ou ¼ four  Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le CCCLB
Cuisson gaz	Cuisson haute température : 70 €	Cuisson haute température : 70 €	Four complet Uniquement les membres de l'ACLB Savoir cuire au gaz	Four complet Uniquement les membres de l'ACLB Savoir cuire au gaz
Cuisson pièces dans le four Olsen par le CCCLB	Accompagnement technique : 250 € / jour Cuisson : 300 € / jour Matériel (bois/alumine/etc) : 100 € / jour	Accompagnement technique : 250 € / jour Cuisson : 300 € / jour Matériel (bois/alumine/etc) : 100 € / jour		
Location ateliers	Membre ACLB : 40 € Hors ACLB/ hors stages payants : 80 € Hors ACLB/stages payants : 120 €	Membre ACLB : 40 € Hors ACLB/ hors stages payants : 80 € Hors ACLB/stages payants : 120 €	La journée	La journée
Location Four Olsen	Membre ACLB : 60 € la cuisson Hors ACLB : 100 € + 1 stère 1/2 de consommables par cuisson	Membre ACLB : 60 € la cuisson Hors ACLB : 100 € + 1 stère 1/2 de consommables par cuisson	Ne plus mettre de sel	Ne plus mettre de sel
Location four anagama	Membre ACLB : 150 € Hors ACLB : 250 € + 12 stères de consommables par cuisson	Membre ACLB : 150 € Hors ACLB : 250 € + 12 stères de consommables par cuisson		

Location du four RAKU	Membre de l'ACLB : 30 €	Membre de l'ACLB : 30 €	Four complet Enfournement/cu isson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB	Four complet Enfournement/cuis son/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB
Location de la salle de conférence	100 € / jour 50€ / demie journée	100 € / jour 50€ / demie journée	60 personnes maximum	60 personnes maximum

### Versement aux céramistes

	2023	2024
Médiation /animation	1 h préparation – 30 € 1h de médiation / animation : 40 €	1 h préparation – 30 € 1h de médiation / animation : 40 €
Stage céramistes professionnels	200 € / jour de stage Supplément de 100 € / stage pour chaque stagiaire supplémentaire, à partir du 6 <sup>ème</sup> stagiaire	200 € / jour de stage Supplément de 100 € / stage pour chaque stagiaire supplémentaire, à partir du 6 <sup>ème</sup> stagiaire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs des entrées, des activités et des locations d'espaces et de matériel organisées par la Communauté de Communes et proposées au sein du Centre céramique contemporaine la Borne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que proposés ci-dessus
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Centre céramique Contemporaine La Borne

### Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

## PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

### **10. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET - SEJOUR ESPACES JEUNES SKI 2024**

Chaque année depuis qu'il a été décidé de la création d'Espaces Jeunes, la Communauté de Communes répond à l'appel à projets lancé par la CAF.

Pour 2024, la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF un projet porté par l'Espace Jeunes Rosa Parks, situé à Henrichemont pour l'organisation d'un séjour d'hiver au ski.

Les jeunes ont présenté ce projet de séjour avec les objectifs suivants :

- Acquérir de l'autonomie et du savoir être
- Agir sur l'éducation à l'environnement
- Maitriser des outils et des techniques

Le séjour de 5 jours / 4 nuits, pour 20 jeunes âgés de 13 à 17 ans, se déroulera du 4 au 8 mars 2024, au Super Lioran (Cantal) pour un coût de 11 600 €.

A cet effet, une subvention d'un montant de 4 000.00 €, soit 34% du budget prévisionnel du séjour, est sollicitée auprès de la CAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter, dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 4 000.00 € pour le séjour ski 2024 susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférentes
- d'imputer la recette au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CRECHE HAUT COMME 3 POMMES A SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le comité des partenaires financeurs qui s'est déroulé le mercredi 6 décembre 2023,

Suite au débat en Conférence des Maires le mardi 12 décembre 2023,

Considérant les difficultés financières rencontrées par la crèche associative Haut comme 3 pommes située à St Martin d'Auxigny, il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, en complément des sommes allouées l'année dernière, pour leur permettre d'équilibrer leur budget sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la crèche associative Haut comme 3 Pommes située à Saint Martin d'Auxigny
- d'approuver le versement de la subvention à la crèche associative en une seule fois en janvier 2024
- d'imputer les dépenses au budget principal - compte 6574

**Isabelle TURPIN demande à quoi est dû le déficit et si la subvention va suffire à aider la crèche.**

**Denis COQUERY répond que le déficit est dû au fait que le tarif appliqué aux familles est règlementé et à l'augmentation du coût du personnel en 2023. Un déficit en 2024 de 40 000 € est déjà annoncé.**

**Cette problématique est générale et pourrait apparaître dans les autres crèches associatives. En 2025, les aides de la CAF devraient venir rétablir la situation.**

**Cédric LOOSLI demande si la communauté de communes va faire évoluer ses subventions ou si les aides resteront exceptionnelles. Il ajoute que le coût du berceau des crèches associatives de 400 € n'est certainement pas suffisant et qu'il faudra faire évoluer à terme.**

**Denis COQUERY répond que le budget 2023 est équilibré et qu'une projection sur les 4 premiers mois 2024 indique que le budget est respecté. Il faut attendre de connaître le budget pour l'année 2024 mais il faudra sûrement augmenter le montant de la subvention par berceau. Une réunion est prévue le 11 mars 2024 pour réfléchir aux solutions.**

**Gilles BENOIT indique que le Conseil Municipal de Saint Eloy de Gy a voté une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la crèche de Saint-Martin d'Auxigny et précise qu'une crèche parentale est plus exposée qu'une crèche communautaire.**

**Bruno SIRAVO s'inquiète du montant des subventions versées par la communauté de communes.**

**Béatrice DAMADE indique que la commune de Quantilly aidera également la crèche, rappelle le ratio qui était appliqué avant la fusion des communautés de communes et propose que la communauté de communes prenne en charge une part majoritaire au titre de sa compétence « aide et soutien aux crèches associatives »**

mais rappelle que la compétence n'est pas exclusive pour la communauté de communes, les communes peuvent donc également aider. De plus, il n'y a pas eu de transfert de charges.

Gilles BUREAU pense que le souci provient du tarif encadré qui est trop faible et qu'il faudrait alerter l'Etat. Cela a été fait.

Cécile BORY indique que les attributions de l'état ont été revues lors des fusions des communautés de communes, et que les tarifs ont été plafonnés par la CNAF au niveau national. Ces tarifs sont faits dans un souci d'équité d'accès au service et est un outil de socialisation. Elle estime que dans le cadre de la mutualisation toutes les communes pourraient participer.

Bruno SIRAVO indique qu'il faut être solidaire, et qu'il va proposer à son conseil municipal de voter une aide financière, mais il ne faut pas oublier que la communauté de communes représente toutes les communes.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **12. APPROBATION DES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ECOLES VERS LE GYMNASE – PERIODE DE JANVIER A JUILLET 2023**

Considérant que depuis de nombreuses années les communes des ex Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'EPS par an au sein du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny ;

Considérant que les transports sont organisés par la Communauté de Communes ;

Considérant que chaque commune participe au coût réel des transports, pour les classes de son école du CP au CM2 ;

Considérant que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2023, le coût total des transports s'est élevé à la somme totale de **4 089.80 €** ;

Répartition par commune :

Communes	Coût par communes de JANVIER A JUILLET 2023
St Georges sur Moulon	157,30 €
Vasselay	1 887,60 €
Pigny	629,20 €
St Eloy de Gy BOURG	629,20 €
St Eloy de Gy BOURGNEUF	786,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 089,80 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs au coût réel tels que proposés ci-dessus
- d'autoriser le président à signer une convention par commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2023 et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal au compte 70875

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

### **13. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET INITIATIVE CHER POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES 2024 - 2026**

Par délibération n° 210121-17 du 21 janvier 2021, le conseil communautaire approuvait la convention de partenariat sur la période 2021 – 2023 entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et Initiative Cher.

L'objet de ce partenariat est d'accompagner la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des activités sur son territoire. L'intervention se fait via l'appui au montage de dossier d'Aides TPE et l'attribution de prêt d'honneur pour les projets de création et développement d'entreprises.

Au titre de l'année 2023, 6 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de 39 700 €, avec la création de 9 emplois. En 2022, 15 prêts d'honneur avaient été accordés pour un montant total de 145 400 €, avec la création de 49 emplois.

La subvention versée à Initiative Cher est calculée de la manière suivante : 10 % de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années (2021 : 47 000 € ; 2022 : 145 400 € ; 2023 : 39 700 €) soit un montant de 7 736 €.

Concernant la gestion des dossiers de subvention d'Aides TPE, 6 dossiers ont été gérés par Initiative Cher en 2023. La subvention versée à Initiative Cher représente 8 % du montant des aides versées (19 430 €), soit un montant de 1 554 € de subvention. L'intervention d'Initiative Cher dans la gestion des dossiers d'aides TPE constitue un réel appui ; cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2023, une nouvelle convention de partenariat pour la période 2024-2026 est envisagée.

Il est proposé de reporter la même répartition de la subvention versée à Initiative Cher pour sa rémunération :

<b>MISSIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b><u>Subvention initiative Cher</u></b> Gestion d'un dossier d'aide TPE : 4h en moyenne ----- 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années.	8% de l'enveloppe (plafonnée à 50 000 €) allouée aux aides TPE  Pas de plafond

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat opérationnelle 2024 – 2026 passée entre Initiative Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'accompagnement des entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-annexée
- d'approuver les modalités d'intervention telles que proposées ci-dessus
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer ladite convention et tout acte afférent à la présente décision
- d'imputer les dépenses au budget Développement Economique

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

Le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

Le programme vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie :

- développement des compétences industrielles ;
- formation, mobilité des salariés ;
- attractivité des territoires et des métiers industriels ;
- disponibilité du foncier ou encore revitalisation des friches industrielles.

Afin de pérenniser l'engagement en faveur de l'industrie, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Sauldre et Sologne, Cœur de Berry, Vierzon-Sologne-Berry, FerCher et Terres du Haut Berry ont candidaté à la seconde phase de labellisation Territoire d'Industrie. Cette candidature a été officiellement retenue à l'occasion de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023.

Dans le cadre de cette seconde phase, les membres du Territoire d'Industrie Berry Sologne souhaitent se doter d'un chef de projet afin de faciliter la coordination et le suivi de la démarche.

Dès lors, pour permettre la création et le financement de ce poste de chef de projet Territoire d'Industrie, les conditions d'un partenariat entre les 6 collectivités du Territoire d'Industrie Berry Sologne doivent être définies.

La présente convention vise à définir les modalités d'association de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et des Communautés de communes Cœur de Berry, FerCher, Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry pour la création et le financement d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie.

Ce chef de projet animera et assurera le déploiement du programme à l'échelle des 6 EPCI, en travaillant notamment à la définition, la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du Territoire d'Industrie Berry Sologne.

La participation financière de la collectivité est calculée en fonction d'un pourcentage sur le nombre d'habitants et est estimée à 2 186.79 € par an conformément aux tableaux ci-dessous :

	Nombre d'habitants	%
CA Bourges Plus	106 626	52,19%
CC Vierzon-Sologne-Berry	38 681	18,93%
CC Terres du Haut Berry	<b>26 060</b>	12,76%
CC Sauldre et Sologne	14 555	7,13%
CC FerCher	11 496	5,63%
CC Cœur de Berry	6 874	3,36%
Total Territoire d'Industrie	<b>204 292</b>	

Subvention maximale	40,000.00 €						
Coût annuel chargé si maximisation subvention	57,142.86 €			Pour salaire net 2720€/mois, coût annuel de 53 300 € chargé			
Reste à charge si maximisation sub	17,142.86 €						
Simulation répartition reste à charge			(données pop 2019)				
Population totale TI	204,292	%		reste à charge			
Bourges	106,626	52.19%		8,947.36 €			
Vierzon	38,681	18.93%		3,245.86 €			
Terres Ht Berry	26,060	12.76%		2,186.79 €			
Sauldre et Sologne	14,555	7.12%		1,221.36 €			
FerCher	11,496	5.63%		964.67 €			
Cœur de Berry	6,874	3.36%		576.82 €			
Prévoir convention entre EPCI							

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie en partenariat avec les 6 collectivités du Territoire d'Industrie Berry Sologne, ci-annexée
- d'approuver les modalités financières telles que proposées ci-dessus, soit pour la communauté de communes Terres du Haut Berry la somme estimée à 2 186,79 € par an pendant trois ans
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer ladite convention et tout acte afférent à la présente décision
- d'imputer les dépenses au budget Développement Economique

**Cédric FISCHER demande la différence ou la convergence avec le plan du PETR.**

**Christophe DRUNAT répond qu'il s'agit ici du développement industriel alors que le PETR travaille sur un contrat de territoire qui est plus large et n'accompagne pas le développement industriel.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**15. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LE BUDGET ORDURES MENAGERES ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget principal 2023 :

Chapitre 20 : 250 000.00 € + Chapitre 21 : 312 000.00 € + Chapitre 23 : 917 015 € = 1 479 015 € au titre des opérations d'investissements votées

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 369 754 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
10007 - Opération n° 10007	100 000 €	25 000 €
10008 - Opération n° 10008	222 000 €	55 500 €
67 - PLUI	100 000 €	25 000 €
70 - CENTRE DE LOISIRS LES AIX	927 015 €	231 754 €
71- TROUEE VERTE	130 000 €	32 500 €
<b>Total</b>	<b>1 479 015 €</b>	<b>369 754 €</b>

#### **BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 609 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 21	100 000 €	25 000 €
Chapitre 23	246 435 €	61 609 €
<b>Total</b>	<b>346 435 €</b>	<b>86 609 €</b>

#### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 166 873 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 21	667 493 €	166 873 €
<b>Total</b>	<b>667 493 €</b>	<b>166 873 €</b>

#### **BUDGET EAU REGIE**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 292 895 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à

réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	105 000 €	26 250 €
Chapitre 21	675 000 €	168 750 €
Chapitre 23	391 578 €	97 895 €
<b>Total</b>	<b>1 171 578 €</b>	<b>292 895 €</b>

#### **BUDGET EAU AFFERMAGE**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 561 435 € au titre montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	188 669 €	47 167 €
Chapitre 21	1 250 000 €	312 500 €
Chapitre 23	807 069 €	201 767 €
<b>Total</b>	<b>2 245 738 €</b>	<b>561 435 €</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 435 194 € au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	238 000 €	59 500 €
Chapitre 21	991 076 €	247 769 €
Chapitre 23	511 700 €	127 925 €
<b>Total</b>	<b>1 740 776 €</b>	<b>435 194 €</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 482 900€ au titre des montants des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 20	150 000 €	37 500 €
Chapitre 21	810 599 €	202 650 €
Chapitre 23	971 000 €	242 750 €
<b>Total</b>	<b>1 931 599 €</b>	<b>482 900 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et les budgets annexes ordures ménagères, bâtiment développement économique, Eau et Assainissement Régie,

## Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### RESSOURCES HUMAINES

#### **16. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée, sur partage – Information pour les agents – Document Unique et matérialisée auprès du service Support.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés

## **17. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 janvier 2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont

respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : (administratifs, techniques, Pôle déchèteries, Service Petite Enfance – Enfance Jeunesse, et Centre Céramique Contemporaine La Borne) et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de collectivité, des cycles de travail différents.

#### ➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes Terres du Haut Berry est fixé selon les services, comme suit :

- 35 heures hebdomadaires
- annualisation
- jours de réduction de temps de travail (2 formes : 35h30 hebdomadaire soit 3 jours de RTT ou 37h30 hebdomadaire soit 15 jours de RTT maximum pour un agent à temps complet) :

Nombre de jours RTT	
Durée travail	Nbr jr RTT/an
35h30	3
37h30	15

**Les agents nommés sur des postes à temps non complet ne génèrent pas de jours de RTT. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce travail.**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail appliquée dans les services, les agents fonctionnaires ou contractuels à temps plein ou à temps partiel bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Etant précisé que 3 jours RTT seront utilisés prioritairement pour la journée solidarité et les ponts imposés définis chaque année.

Pour les agents à temps complet ou temps partiel bénéficiant de 3 jours de RTT, il est possible d'effectuer le temps de travail sur 4.5 jours.

Par ailleurs, seuls les agents bénéficiant de 3 jours de RTT récupéreront les heures supplémentaires réalisées.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

#### Nombre de jours RTT pour les agents à temps partiel

Quotité travail	Travail 37h30	Travail 35h30
TP 90 %	13,5	2,7
TP 80 %	12	2,4
TP 70 %	10,5	2,1
TP 60 %	9	1,8
TP 50 %	7,5	1,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent en proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dans le cadre des séjours des centres de loisirs et des espaces jeunes, une dérogation du temps de travail sera apportée pour les séjours avec nuitées non consécutifs pour lesquels le temps de travail pourra être porté à 15 h maximum.

#### ➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes est fixée comme il suit :

SERVICES/POLES	Nombre RTT	Temps de travail
Direction Générale	15	37h30
Petites Villes de Demain	15	37h30
Service Finances-Développement économique	15	37h30
Service Support	15	37h30
Services Techniques : Eau-assainissements-SPANC (sauf accueil)	15	37h30
Services Techniques : Eau - assainissement – SPANC : accueil	3	35h30
Services techniques : Urbanisme	15	37h30
Services techniques : Bâtiments-voirie	3	35h30
Service Développement touristique : administratifs	15	37h30
Service Développement touristique : accueil CCCLB/Animation	0	35h00 annualisées
Service Environnement : administratifs (sauf accueil)	15	37h30
Service Environnement : accueil	3	35h30
Service Environnement - Déchèteries	3	35H30
PEEJ : Crèches - LAEP	3	35h30

PEEJ : RPE	3	35h30
PEEJ : Enfance	0	35h00 annualisées
PEEJ : Jeunesse	0	35h00 annualisées
PEEJ : administratifs	0	35h00 annualisées
Animation du territoire : culture	0	35h00 annualisées
Animation du territoire : communication	0	35h00 annualisées
Animation du territoire : administratifs	0	35h00 annualisées
CIAS : France Services - Aide alimentaire	3	35h30
CIAS : administratifs (Habitat - responsable)	15	37h30

### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'une journée du nombre de jours ARTT ou la réalisation de 7h supplémentaires pour les agents annualisés (proratisées en fonction du temps de travail de l'agent).

### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront :

- Récupérées prioritairement, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués
- Rémunérées à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités statutaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Comme pour les agents à temps complet, les heures complémentaires et/ou supplémentaires seront récupérées **prioritairement** ou rémunérées, **à titre exceptionnel**, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

L'ensemble des modalités liées aux heures de travaux supplémentaires est fixé par délibération du 23 janvier 2018 (n° 230118-13).

En tout état de cause elles doivent être **récupérées dans l'année en cours, selon les nécessités de services et après accord du responsable hiérarchique** et à J+30 pour celle effectuées au mois de décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation du temps de travail au sein de la communauté de Communes Terres du Haut Berry, comme définie ci-dessus
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 janvier 2024,

Pour les besoins du service, il serait nécessaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au sein du service Technique (pôle eau) :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de technicien eau potable - réseaux. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Suite à la réussite aux concours, il conviendrait de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- un poste d'animateur territorial (Coordonnateur Centres de Loisirs) titulaire à temps plein, relevant de la catégorie B en un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Coordonnateur Centres de Loisirs) titulaire à temps plein

- un poste de rédacteur territorial (Gestionnaire administrative eau) titulaire à temps plein, relevant de la catégorie B en un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps plein

Par ailleurs, par délibération n° 240621-171A du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'Adjoint technique territorial titulaire, catégorie C (gardien de déchèterie – maintenance des bacs) à temps complet au service environnement - pôle déchets.

Il convient de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C (technicien eau potable - réseaux)

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- un poste d'animateur territorial (Coordonnateur Centres de Loisirs) titulaire à temps plein, relevant de la catégorie B en un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Coordonnateur Centres de Loisirs) titulaire à temps plein

- un poste de rédacteur territorial (Gestionnaire administrative eau) titulaire à temps plein, relevant de la catégorie B en un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps plein

- d'approuver :

- les modifications apportées au poste d'adjoint technique territorial titulaire (gardien de déchèterie – maintenance des bacs) susvisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

**Prochains conseils communautaires :**

- 29 février 2024 à Rians
- 28 mars 2024 à Allouis
- 25 avril 2024 à Brécy
- 30 mai 2024 à Parassy
- 27 juin 2024 à Saint-Palais
- 25 juillet 2024 à Pigny

Fabrice CHOLLET indique que le service urbanisme connaît quelques problèmes d'absentéisme pour maladie et demande que les communes privilégient le téléphone plutôt que les rendez-vous physiques.

Denis COQUERY indique que l'inauguration du restaurant scolaire et du périscolaire à Fussy aura lieu jeudi 14 mars 18h

Thierry COSSON indique que le nettoyage des containers des points d'apport volontaire va commencer lundi 29 janvier pour 15 jours.

Séance levée à 19h40.

Le Président,



La secrétaire de séance,



Christelle PETIT